



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des personnes désignées ci-après :

- . Le RSSC en tant que personne morale
- . Les dirigeants : c'est-à-dire les membres du Comité Directeur, les membres du Bureau, les entraîneurs, les membres de l'encadrement et toute personne effectuant des transports de joueurs,
- . les adhérents, pour tous ceux pratiquant les activités de la Section Badminton, et étant à jour de leur cotisation,
- . les parents, pour les mineurs (ou leur représentant légal), membres par ce fait de la Section Badminton.

Article 2 : Entraînements et compétitions

2.1 - Les entraînements ont lieu dans les locaux mis à la disposition de la section par la Municipalité de Saint-Cyr/Loire.

2.2 - Les horaires et lieux sont portés à la connaissance des dirigeants, des adhérents et des parents chaque année en début de saison ou au moins en temps utile en cas de changement imprévu.

2.3 - Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et informations départementales, régionales ou nationales.

2.4 - Toute absence prévue ou retard (empêchement scolaire, blessure, etc...) seront signalés téléphoniquement à l'entraîneur ou à un dirigeant. Il en sera de même en cas d'absence de l'entraîneur vis-à-vis des joueurs. Toute absence injustifiée dans les 48 heures qui précèdent une compétition (sauf certificat médical présenté dans les 48 heures), entraînera une pénalité financière (définie par la Ligue ou le Comité Départemental) qui restera à la charge du joueur. Cette somme servira à dédommager la Section Badminton des frais d'inscription inutilement engagés pour le compétiteur absent.

2.5 - Il est exigé pour chaque entraînement ou compétition une tenue correcte avec short ou jupe et tee-shirt, ainsi que des chaussures de sport exclusivement, et bien évidemment propres.

2.6 - Les volants seront fournis par la section badminton lors des entraînements (des raquettes pourront également être prêtées). En revanche, lors des compétitions, chaque compétiteur devra apporter ses volants.

2.7 - La section Badminton de St Cyr sur Loire prend en charge les frais de déplacement et d'inscription des compétiteurs aux tournois de Badminton dans la mesure où :

- ces derniers représentent le club en jouant avec un maillot distinctif supportant le logo du club de St Cyr sur Loire
- ces frais de déplacements et d'inscriptions concernent le département d'Indre et Loire et les départements suivants: 36 - 41 - 49 - 72 et 86

Article 3 : Utilisation des installations

3.1 - L'utilisation de la salle est strictement réservée aux joueurs licenciés du RSSC Badminton lors des créneaux horaires qui lui sont attribués. Chaque joueur devra être en possession de sa licence lors de l'utilisation des installations (les enfants sont dispensés de cette mesure lors des entraînements) et pour chaque compétition (pour tous). Les dirigeants effectueront des contrôles de licence afin d'éviter les intrusions abusives.

3.2 - Les dirigeants et adhérents doivent respecter les locaux et matériels mis à leur disposition. Les dégradations sont imputables à la Section Badminton, à charge pour cette dernière de se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle, qu'ils soient dirigeants ou adhérents. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée. En cas de récurrence d'une faute entraînant une sanction financière à la Section Badminton, le joueur ou son représentant légal prendra celle-ci en charge.

3.3 - Les joueurs, dirigeants ou adhérents, qui quittent les lieux en dernier ont la charge de ranger le matériel (poteaux et filets), de s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes et fenêtres, y compris le samedi soir.

... / ...



Section Badminton



Article 4 : Accompagnateurs et participation à la vie de la Section Badminton

4.1 - Les parents s'engagent à véhiculer, à tour de rôle, les enfants lors des rencontres à l'extérieur. Nous demandons donc de prendre contact avec les responsables ou entraîneurs pour organiser les déplacements d'une façon orchestrée.

4.2 - Chaque membre se doit, par son comportement sportif et extra sportif, de favoriser l'image de la Section Badminton. Toute personne qui, par son attitude, portera atteinte à l'éthique sportive de la section, engage sa responsabilité et encourra les sanctions décidées par le Comité Directeur.

Article 5 : Responsabilités

5.1 - La responsabilité civile des adhérents est couverte par l'assurance attachée à la licence.

5.2 - La responsabilité civile de la Section Badminton et de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans le gymnase ou dans les lieux mis à leur disposition aux heures prévues. Elle cesse à partir du moment où les adhérents quittent les locaux. Pour les entraînements, la responsabilité de la section est limitée aux horaires communiqués aux parents.

Article 6: Suppression d'entraînement ou de compétition

Modification d'horaire ou de lieu

L'information est communiquée, dans toute la mesure du possible, aux adhérents et aux parents par les dirigeants ou entraîneurs ou par affichage à l'entrée du gymnase. En tout état de cause, il est obligatoire pour les parents qui auront pris l'option d'accompagner leurs enfants de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant de la Section Badminton sur le lieu de l'entraînement ou le lieu de compétition pour les déplacements.

Article 7 : Cotisations

Elles sont établies chaque année par la Section Badminton pour couvrir le coût de la licence, les frais de fonctionnement (entretien du matériel, entraîneur éventuellement, etc ...). Aucune licence ne pourra être délivrée tant que la cotisation ne sera pas réglée ou qu'un accord de règlement ne soit accepté. Le certificat médical est indispensable.

Article 8 : Publicité du règlement

Le présent règlement sera affiché dans les salles de badminton. Il sera également remis à chaque adhérent lors de son inscription.